

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°276-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Avenant n°1 au marché d'enlèvement et transport de déchets industriels banals

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché relatif à l'enlèvement et transport de déchets industriels banals conclu avec la société ATR (63200 RIOM) pour un montant initial de 138 453,00€ HT (tranche ferme : 100 350€ HT + tranche optionnelle : 38 103€ HT) , et ses avenants n°1 d'un montant de 5 720 € HT et n°2 relatif à une prolongation de délai,

Considérant que l'installation de gens du voyage sur le site nécessite l'interruption du chantier durant l'hiver,

Considérant que des travaux de sécurisation du site sont nécessaires pendant cette période d'interruption,

Considérant que vu les circonstances ci-dessus évoquées, l'affermissement de la tranche optionnelle prévue au marché doit être à nouveau reporté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN € HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN € HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENAT	MONTANT L'AVENANT (EN € HT)	DE
100 350 € (Tranche ferme)	5 720 €	- Travaux supplémentaire lié à la sécurisation du site (mise en place d'un merlon de sécurisation) + 2 450€ HT - Prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle de 8 mois à 14 mois	2 450€ (Cumul : +8,1%)	

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 18 décembre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

COMMUNAUTE
Riom
Limagne
et Volcans
AGGLOMERATION

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241223-DC276-24-CC
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Président DOMINICHON